



**Financement 2016 de l'association
Relais Emploi Santé Insertion**

Rapport n° CP/2016/156

Service gestionnaire :

G31012 - Unité Prévention des exclusions et logement

Résumé :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion des bénéficiaires du RSA.

L'objet du présent rapport est de soumettre à la décision de la commission permanente du Conseil Départemental la subvention à accorder en 2016 à l'association RESI (Relais Emploi Santé Insertion).

Afin de permettre aux bénéficiaires du revenu de solidarité active de s'insérer professionnellement, le Département développe une politique volontariste d'insertion. L'association RESI s'inscrit dans cette politique afin que des problématiques de santé ne soient pas un frein à cette insertion.

Le RESI a pour objet de favoriser la réinsertion des personnes sans emploi, mais également des publics prioritaires de la collectivité (notamment les jeunes), par un bilan médical de leurs aptitudes et une orientation vers un poste de travail compatible avec leurs capacités physiques et psychiques.

Il a également pour objectif de proposer un soutien à la pratique des professionnels de l'insertion pour des problématiques liées à la santé. Enfin, le RESI a intégré l'Equipe Santé de l'UTAMS Eurométropole Strasbourg Nord.

Un cahier des charges joint au rapport fixe les modalités et conditions d'intervention du RESI.

Il est rappelé que la présente action s'inscrit dans le cadre du dispositif départemental d'insertion défini à l'article L. 115-2 du code de l'action sociale et des familles et se fonde sur les articles L. 263-1 et L. 263-2 du même code relatif au programme départemental d'insertion ainsi que sur les articles L. 262-29 et L. 262-30 du même code relatifs plus spécifiquement à l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA.

Il est proposé d'accorder en 2016 à l'association Relais Emploi Santé Insertion une aide financière d'un montant de 65 000,00 € qui permet la réalisation de :

- 589 consultations médicales individuelles réparties sur les territoires
- 3 animations collectives par an et par UTAMS, selon les besoins des territoires.

Un acompte de 70 %, soit 45 500,00 €, sera versé à la signature de la convention de financement.

Le versement du solde fera l'objet d'un examen précis au regard des éléments d'activité fournis par la structure et en accord avec les termes de la convention.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30762	017-6574-562	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve le cahier des charges du RESI joint en annexe ;*
- *fixe à hauteur de 65 000.00 € le montant total de la subvention 2016 du RESI ;*
- *décide qu'un acompte de 45 500.00 € représentant 70 % de la somme sera versé à la signature de la convention ;*
- *décide que le solde d'un montant maximal de 19 500.00 € sera versé au cours du deuxième semestre 2016 conformément aux termes de la convention ;*
- *autorise son président à signer la convention conclue avec le bénéficiaire sur la base de la convention-type.*

Strasbourg, le 21/03/16

Le Président,



Frédéric BIERRY